

Comité régional de consultation

Le 6 juin 2019, centre administratif

Salle 2

Heure : 13 h 30 à 16 h 15

Compte rendu		
13	1. Présences	
	Représentants de la commission Chantal Bonneville Josée Lapointe Julie Richer	Membres du comité Martin Bergeron Annie Domingue Marie-Claude Drapeau Karine Mathieu Manon Roy Myriam Turcotte Sophie Vanier
	2. Secrétaire de la rencontre	
	Karine Mathieu	
	3. Grilles horaires 2019-2020 versus les périodes de détente pour les élèves au préscolaire	
	Présentation par Chantal Bonneville des quatre propositions d'horaire de la Commission scolaire et des impacts de ceux-ci. L'interprétation de la CS sur la loi est que les périodes de détente possiblement prévue à l'horaire de l'élève sont des moments de détente . Les écoles pourraient organiser ce temps comme elles le veulent. Il n'y a pas d'obligation de faire des activités sportives. Toujours selon l'interprétation de la CS, les périodes de détente doivent être situées entre deux périodes de cours et leçon. Cette interprétation n'est pas partagée par la partie syndicale qui mentionne que la loi ne le mentionne pas. La CS et le Syndicat ont la même interprétation en ce qui concerne le temps d'accueil et de déplacement qui peut être assimilable à du temps de pause pour l'élève. Considérant que les élèves du préscolaire ne sont pas visés par ce changement de loi, mais que leur journée sera également prolongée puisque le service d'autobus sera encore le même.	

Compte rendu	
	Considérant que les surveillantes et les surveillants du dîner auraient moins d'heures de surveillance si le temps de dîner était réduit et que ces heures seront ajoutées dans la tâche enseignante. Considérant que le personnel enseignant des petites écoles ne pourra assumer ce temps de surveillance en entier. Considérant que le meilleur service à offrir aux élèves est du temps de récupération et que celui-ci sera considérablement diminué par l'ajout de ce temps de pause dans la tâche enseignante. Considérant que la loi n'a pas été modifiée. Considérant que plusieurs commissions scolaires ont choisi de ne rien modifier pour l'année scolaire 2019-2020. Le comité régional de consultation recommande à la Commission scolaire de ne pas modifier les horaires des écoles pour l'année scolaire 2019-2020.
4.	Organisation et utilisation des journées pédagogiques (clause 4-3.06 F) Julie Richer présente le tableau d'utilisation des journées pédagogiques. Considérant que les enseignantes et les enseignants ont besoin de temps pour préparer leur classe en début d'année. Le Comité régional de consultation recommande de réduire le temps de présentation de la direction générale lors des pédagogiques. Le Comité recommande également de ne pas y présenter de statistiques, mais plutôt de présenter des faits qualitatifs. Le Comité en profite pour donner des idées sur les thèmes à aborder durant cette rencontre. Le Comité recommande que toutes les formations soient offertes sur « invitations » et non sur « convocations ». Le Comité en profite pour demander qu'il y ait un rappel aux directions pour qu'ils consultent leurs équipes sur l'horaire des journées pédagogiques. Le Comité demande que le calendrier des offres de formation soit plus étoffé avec des précisions sur les types de formation afin que les enseignants puissent prévoir ce qu'ils voudraient suivre comme formation. Le Comité recommande que la journée du 4 décembre du colloque soit organisée en collaboration avec le Syndicat dans le but de valoriser ce qui se fait déjà par les enseignantes et les enseignants.
5.	État de situation : école alternative

Compte rendu		
		Josée Lapointe apporte les précisions suivantes : Il y a quatre journées de formation prévues pour les enseignantes et les enseignants en fin d'année scolaire. Le REPAQ est mis à contribution pour organiser ces formations puisque le modèle alternatif n'est pas dans le mandat des conseillers pédagogiques. Le début des classes se fera à l'École Hôtelière le temps que les installations soient prêtes.
/km		2019 06 07